



HAL
open science

Exécution publique

Arnaud Mercier

► **To cite this version:**

| Arnaud Mercier. Exécution publique. 2016, pp.[En ligne]. hal-01704071

HAL Id: hal-01704071

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01704071>

Submitted on 27 Feb 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Exécution publique

Arnaud Mercier

Référence électronique

Arnaud Mercier, Exécution publique. *Publictionnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics*. Mis en ligne le 07 novembre 2016. Accès : <http://publictionnaire.huma-num.fr/notice/execution-publique/>.

Le *Publictionnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics* est un dictionnaire collaboratif en ligne sous la responsabilité du Centre de recherche sur les médiations (Crem, Université de Lorraine) ayant pour ambition de clarifier la terminologie et le profit heuristique des concepts relatifs à la notion de public et aux méthodes d'analyse des publics pour en proposer une cartographie critique et encyclopédique.

Accès : <http://publictionnaire.huma-num.fr/>

Cette notice est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification 3.0 France.

Pour voir une copie de cette licence, visitez <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/> ou écrivez à Creative Commons, PO Box 1866, Mountain View, CA 94042, USA.



Exécution publique

Tout pouvoir a besoin de clamer haut et fort sa capacité à faire régner l'ordre en ayant, si nécessaire, recours à la force pour juguler les rébellions, les contestations de l'ordre public et politique. C'est spécifiquement le cas par les supplices ou les exécutions capitales qui doivent avoir une valeur exemplaire pour ceux qui y assistent, en dramatisant les faits au maximum. En France, longtemps le gibet de la place de Grève ou la guillotine de la place de la Révolution donnèrent un lieu de rendez-vous au peuple pour venir voir les derniers instants des condamnés. En ces circonstances, le pouvoir peut décider de s'acharner sur des corps lors de véritables « supplices capitaux » selon le titre du livre de Cantarella (2000), de façon à montrer à quel point il domine les individus jusqu'à être capable de maîtriser tout leur être et les réduire à néant. Jusqu'au XVIII^e siècle, les supplices pouvaient prendre deux formes principales : le bûcher ou la torture publique avec démembrement à la fin. C'est à une partie de cette étude historique que Michel Foucault s'est livré dans *Surveiller et punir*. Il décrit ainsi par le menu (Foucault, 1975 : 9) l'extrême cruauté du châtement infligé à un assassin, tel que le relatent les gazettes de l'époque.

Les supplices publics

Damiens avait été condamné, le 2 mars 1757, à faire amende honorable devant la principale porte de l'Église de Paris, où il devait être placé dans un tombereau, nu, en chemise, tenant une torche de cire ardente ; puis, « dans le dit tombereau, à la place de Grève, et sur un échafaud qui y sera dressé, tenaillé aux mamelles, bras, cuisses et gras des jambes, sa main droite tenant en icelle le couteau dont il a commis le dit parricide, brûlée de feu de soufre, et sur les endroits où il sera tenaillé, jeté du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix résine brûlante, de la cire et soufre fondus ensemble et ensuite son corps tiré et démembré à quatre chevaux et ses membres et corps consumés au feu, réduits en cendres et ses cendres jetées au vent ». Enfin, on l'écartela.

Michel Foucault signale qu'une telle cruauté a été contestée à partir du XVIII^e et qu'elle a cessé en Europe à compter du XIX^e car notre perception de la fonction punitive a changé et

qu'on a estimé que tant d'acharnement était néfaste. Mais dans nombre d'États occidentaux, les exécutions capitales ont continué d'être publiques jusqu'au XX^e siècle, même si les modalités de mise à mort ont pu sembler se « civiliser » au sens du sociologue Norbert Elias (1939). Toutefois c'est de moins en moins la foule rassemblée en nombre qui est conviée, plutôt quelques personnes, témoins pour la société que justice est faite et mort donnée. La punition, acharnée, a cessé progressivement de devenir une scène, car la mise en spectacle se trouva connotée négativement, tare irrémédiable pour un acte de communication symbolique. Tout se passa, dit encore Michel Foucauld (*ibid.* : 14/15) « comme si les fonctions de la cérémonie pénale cessaient, progressivement, d'être comprises ; on soupçonne ce rite qui "concluait" le crime d'entretenir avec lui de louches parentés : de l'égaliser, sinon de le dépasser en sauvagerie, d'accoutumer les spectateurs à une férocité dont on voulait les détourner, de leur montrer la fréquence des crimes, de faire ressembler le bourreau à un criminel, les juges à des meurtriers, d'inverser au dernier moment les rôles, de faire du supplicé un objet de pitié ou d'admiration. [...] L'exécution publique est perçue maintenant comme un foyer où la violence se rallume ».

La guillotine et ses rites

Même si les révolutionnaires français ont prétendu vouloir rompre avec le passé tragique des longs et cruels supplices, notons qu'ils ont aussitôt inventé de nouveaux dispositifs d'exécution publique remplissant les mêmes missions, avec un outillage justificatif différent.

La machine à décollation a été proposée par Joseph Guillotin pour réaliser les exécutions capitales, dans une visée « humanitaire ». Elle a été adoptée par les révolutionnaires, après d'âpres discussions, dans une visée politique et sa première mise en circulation date d'avril 1792. La machine est présentée comme une rupture avec les traditions antérieures, à la fois moins barbare et plus égalitaire. Le condamné n'aura plus à subir d'autres supplices préalables, sa mort ne sera pas le fruit d'une agonie mais interviendra à coup sûr et en quelques secondes. Le public se voit, de la sorte, éviter les affres d'une mise à mort sordide, au profit d'une unique et brutale effusion de sang. Le bourreau est soulagé du corps-à-corps. La machine effectuant la besogne, sa conscience et celle de la société se trouvent délestées de la responsabilité d'un meurtre. Enfin, les révolutionnaires n'envisagent pas d'autres modalités de mises à mort. La guillotine n'égalisera donc pas seulement les têtes mais aussi les statuts

sociaux : nobles ou pauvres, droits communs ou détenus politiques chacun bénéficiera du même traitement. La machine apporte enfin un ultime atout. Elle rend possible une politique d'épuration à large échelle, en permettant une répétition des exécutions quotidiennes, ce qui redouble les vertus égalitaristes. En effet, l'accumulation répétitive des exécutions nie la particularité de chacun, noie son martyr personnel dans le flot courant. Certains vont d'ailleurs reprocher à cette machine d'expédier un peu trop vite le spectacle. Pierre Cabanis déplore que la valeur du châtement soit atténuée par ce procédé : « Les spectateurs ne voient rien ; il n'y a pas de tragédie pour eux ; ils n'ont pas le temps d'être émus » (Cabanis, 1823 : 180). Des raffinements seront alors proposés pour rallonger un peu la durée.

La cérémonie de mise à mort de Louis XVI va devenir, à cet égard, une mise en scène fondatrice. La guillotine y trouve sa valeur et son dispositif. Le 3 décembre 1792, Maximilien Robespierre évoquant « la punition de Louis XVI », déclara qu'il fallait qu'elle ait « le caractère solennel d'une vengeance publique ». La mort du roi est plus que le symbole de l'abolition de la monarchie, elle s'apparente à un sacrifice fondateur pour extirper tout principe de souveraineté basé sur le surnaturel, alors que la nation régénérée entend fonder la dévolution du pouvoir sur la raison et le vote. La guillotine, par sa nouveauté, par son usage sacrilège, par ses vertus pratiques, est devenue l'instrument régulier du tribunal révolutionnaire et figure incarnée de la volonté populaire. « Tout comme le gouvernement révolutionnaire figure la volonté du peuple qu'il représente, la guillotine met en acte la Loi révolutionnaire : le peuple possède l'instrument qui le représente dignement dans son acte de justice » (Arasse, 1988 : 97). En sa qualité de seul instrument de justice, la guillotine donnait une figure (funèbre) à l'idéal de volonté générale et d'égalité. Voilà pourquoi s'est rapidement figée une scénographie des exécutions de manière à se conformer aux valeurs déclarées. Un véritable rituel de la Raison justicière s'est mis en place. Il se déroule en trois temps : le parcours, conduisant de la prison à l'échafaud sur une à deux heures, l'exécution dont le temps est réduit à quelques secondes, et enfin la monstration pendant quelques minutes. Le bourreau, répondant aux cris du peuple, reprend la tête tombée et l'exhibe. Le sacrifice est consommé, l'achèvement du rituel consacre l'accomplissement de sa finalité réparatrice.

Le parcours se fait en charrette, sur le modèle de la charrette d'infamie du Moyen Âge. Les aristocrates promenés ainsi dans la ville se voient retourner leur principe de distinction, eux qui avaient le privilège du cheval ou du carrosse, et qui participaient au parcours royal de l'entrée des villes. Le dispositif est conçu comme une humiliation sociale qu'on leur inflige.

Le plaisir populaire ressenti le long du parcours atteste l'efficacité de ce spectacle. Le choix de la place où exécuter n'est pas laissé au hasard, associant bonne visibilité pour le plus grand nombre avec nom symbolique de la place. Le public est celui d'un spectacle, il est souvent encadré par une véritable claque officielle, incitant le peuple à manifester sa colère. Ce dispositif visait à laisser s'exprimer les frustrations accumulées tout en les canalisant. Il fallait à la fois manifester le soutien populaire à la justice rendue mais ne pas entacher cette cérémonie de débordements qui auraient terni l'image de « jouissance sublime » mise en avant par les dirigeants. La guillotine a été présentée comme un moyen de rompre avec la sauvagerie des supplices d'antan, elle s'accompagna donc d'un discours valorisant le peuple pour sa capacité à profiter de l'exécution sans délectation, sans passion pour la souffrance. Seule la satisfaction de voir justice rendue remplissait désormais les cœurs du public, c'est-à-dire du peuple.

Dans l'iconographie révolutionnaire, le geste du bourreau exposant la tête coupée est souvent l'image forte qui résume l'exécution, alors que chez les royalistes, on s'étend surtout sur le parcours et l'arrivée à l'échafaud, soulignant le martyr et la dignité face au sort funeste. Des affichettes ont été tirées pour la mort de Louis XVI, où l'on voit la tête exhibée, des gouttelettes de sang perlant encore, avec des commentaires comme : « ainsi périssent les traîtres à la patrie » ou : « son sang impur abreuvera nos sillons » en référence à la Marseillaise. Ce sang n'est pas dessiné par hasard. Il remotive le vieux thème du sang impur du traître. C'est dans l'imaginaire ancestral de la monstration du monstre et de la volonté d'effrayer ses ennemis qu'il faut chercher les échos culturels de ce rituel. La tête est le trophée par excellence. Lieu où siège l'âme, d'où la parole sort, qui permet la distinction entre les personnes, elle a vocation à symboliser à elle seule la totalité d'un individu. Le spectacle de la tête, proprement sidérant, médusant, est un message adressé à tous ceux qui auraient des velléités de soutenir l'ancien régime et une source de satisfaction mêlée d'effroi pour les partisans.

Les divers publics d'une exécution

Notons que le raisonnement sur l'exemplarité de la peine de mort et sur la nécessité de donner à voir la réaction violente du pouvoir à l'égard des criminels et des déviants justifie encore aujourd'hui de nombreuses exécutions publiques dans de nombreux pays (Chine, Arabie

saoudite...). La publicité des exécutions peut même être assurée par l'outil de communication de masse par excellence, la télévision ou l'internet. Prenons le cas de Daesh, dans ce qui reste de la Syrie, ce groupe islamiste qui se revendique État et califat, les exécutions sont publiques et les corps suppliciés sont exposés au vue et su de tous, afin de faire régner la terreur et d'imposer son ordre. Mais ces exécutions sont aussi un outil de propagande dont la cruauté même fait le ressort narratif propre à attirer vers lui des illuminés, et enragés que la soif du sang et de l'action aimantent. On voit là que le public de l'exécution peut être double : ce peut être la masse qui communique dans une même détestation de l'être honni qui a commis un acte irréparable (par exemple un régicide) ou bien un public plus ciblé et restreint fait des proches d'une victime qui assistent satisfaits à la « réparation d'un crime » par l'anéantissement physique de son auteur, et/ou fait de quelques représentants des autorités qui deviennent les témoins capables d'attester aux yeux du monde que le condamné a bien été exécuté, et/ou fait d'un public potentiel, médiatique, qui verra dans les images de l'exécution des signes hypnotisants d'une force qui se déchaîne, qui ose, qui mérite donc qu'on se rallie à elle pour participer à son tour à ce travail collectif de purge des ennemis, des mécréants, des dangers pour la société... C'est selon.

Si ces exécutions restent publiques depuis si longtemps, c'est qu'elles répondaient à une évidente fonction sociale. Le supplice purifie la société du crime commis en traçant sur le corps même du condamné des signes qui ne doivent pas s'effacer, qui resteront gravés dans les mémoires. Voilà pourquoi, du point de vue judiciaire, le supplice doit être éclatant, constaté par tous, assurant le triomphe de la justice. « L'excès même des violences exercées est une des pièces de sa gloire : que le coupable gémissent et crie sous les coups, ce n'est pas un à-côté honteux, c'est le cérémonial même de la justice se manifestant dans sa force » écrit Michel Foucault (*ibid.* : 38).

Le triptyque exécutions, public, rituel politique

Le supplice et l'exécution peuvent donc être considérés comme un véritable rituel politique. Ils font partie des cérémonies par lesquelles le pouvoir démontre sa puissance, sa force invincible. Celle-là même qui rend toute question sur sa légitimité incongrue et toute supputation sur son renversement impensable. Le cérémonial du supplice ou de l'exécution permet aussi de refonder la souveraineté un instant blessée, comme on cicatrifierait une plaie.

Il la restaure en exhibant le pouvoir d'agir dans tout son éclat, de s'emparer du corps du supplicié pour le marquer et surtout le néantiser. La cérémonie punitive se veut pédagogique pour le public rassemblé et terrorisante pour tous ceux qui pourraient partager les mêmes travers que les suppliciés.

Bibliographie

Arasse D., 1988, *La Guillotine et l'imaginaire de la Terreur*, Paris, Flammarion.

Cabanis, 1823, « Note sur le supplice de la guillotine », pp. 163-183, in : *Œuvres complètes*, Paris, Bossange.

Cantarella E., 2000, *Les Peines de mort en Grèce et à Rome. Origines et fonctions des supplices capitaux dans l'Antiquité classique*, Paris, A. Michel.

Elias N., 1939, *La Civilisation des mœurs*, trad. de l'allemand par P. Kamnitzer, Paris, Éd. Pocket, 2003.

Foucault M., 1975, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.